

Soutenez notre
professionnalisation et
notre inclusion



**Grâce à votre
taxe d'apprentissage**

vous pouvez financer la
formation professionnelle
dans nos ESAT, notre IMPro
et notre SESSAD Pro

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

Qu'est-ce qu'une taxe
d'apprentissage ?

Comment ça se passe ?

Tournez la page pour
en savoir plus



Qu'est-ce qu'un ESAT, un IMPro et un SESSAD Pro ?

Les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) sont des établissements médico-sociaux qui accueillent des adultes ayant le statut de travailleurs handicapés, dans un environnement protégé.

Les IMPro (Institut Médico-Professionnel) accueillent des adolescents et jeunes majeurs en situation de handicap, et les SESSAD Pro (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile) accompagnent, en lien avec leurs familles, des jeunes en formation professionnelle de 16 à 25 ans dans leur parcours de formation en milieu ordinaire (collèges, lycées ou CFA) et leurs projets d'insertion socio-professionnelle.

Créée en 1963, l'Apei de la Boucle de la Seine gère 4 ESAT qui font partie de nos « Ateliers de la Boucle de la Seine » (ATBS), un IMPro et un SESSAD Pro, permettant la formation et l'insertion de 300 travailleurs handicapés.

Nos métiers : Entretien d'espaces verts, restauration, imprimerie, blanchisserie, etc.



Tout savoir sur la taxe d'apprentissage

La TA est un impôt obligatoire

Grâce à elle, toutes les entreprises ont la possibilité de financer les dépenses liées à l'apprentissage et aux formations technologiques et professionnelles. C'est le seul impôt que les entreprises peuvent attribuer en toute liberté à qui elles souhaitent, selon leur sensibilité et les valeurs qu'elles veulent défendre dans le monde du travail et dans la société.

« Loi Avenir professionnel »

L'ancien *hors quota* pour les ESAT est désormais appelé *Solde de la taxe d'apprentissage*, et vous avez la possibilité de verser directement **13%** de votre taxe d'apprentissage à tout établissement habilité de votre choix.

Montant de la taxe

En 2021, votre taxe d'apprentissage s'élève à **0,68%** de votre masse salariale brute 2020.

Cette taxe se divise en 2 parties

- Une 1^{ère} partie *Quota* qui permet de verser **87%** de la TA à votre OPCO de branche, avec comme seuls bénéficiaires les CFA
- Une 2^{ème} partie *Solde de la taxe d'apprentissage*, à hauteur de **13%** de la TA, à verser à l'établissement de votre choix **avant le 31 mai 2021**

Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Parce que vous lui donnerez ainsi une dimension supplémentaire, celle de la solidarité et du soutien à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Vous participerez à la qualité de leur formation et à la consolidation de leur avenir. **Vous rendrez la société plus inclusive et solidaire.**

Vous pouvez nous verser directement et sans intermédiaire la somme correspondant à 13% de votre Taxe d'apprentissage soit 0,08% de votre masse salariale brute 2020, par chèque ou virement

Ils nous l'ont déjà donné :

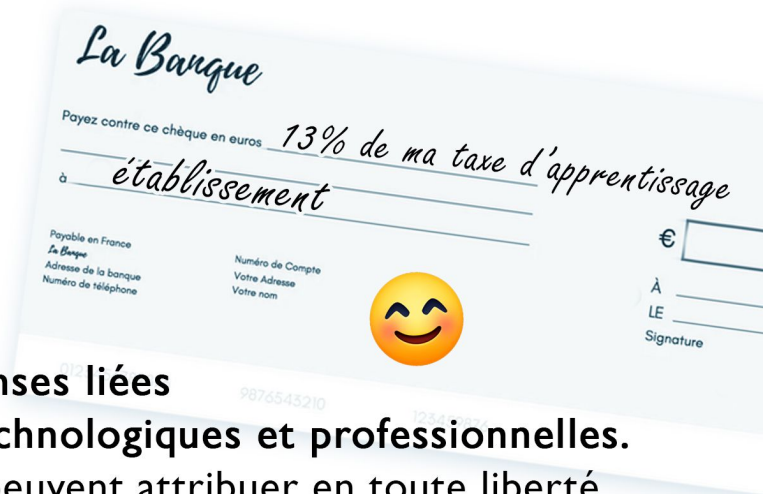
L'ORÉAL



aFDas



Fafiec =



4 objectifs

que votre TA va contribuer à financer

1 Professionnaliser et renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap en entreprises et en centre de formation



2 Compétences

Financer les actions de formation dites « compétences clés » : les savoirs de base, le passage du permis de conduire, etc.

3 Se renouveler

Créer de nouveaux ateliers : art floral, bio nettoyage, cuisine centrale
Moderniser nos salles de formation



4 Mieux s'équiper

Achat d'une serre, équipement en outils numériques : tablettes, ordinateurs adaptés, écrans interactifs



Une de nos fiertés, la RAE !

(Reconnaissance des Acquis de l'Expérience) En janvier 2021, deux nouveaux candidats travaillant dans l'atelier traiteur/cuisine de notre ESAT « Le Castel », Victoria et Blaise, l'ont validée via le dispositif « Différent et compétent »

Qu'est-ce qu'il faut faire ?

1 Je complète le formulaire ci-joint
et je précise à quel(s) établissement(s) mon entreprise
souhaite verser le(s) montant(s) à attribuer



2 Je renvoie le formulaire
accompagné d'un chèque
ou d'un virement en prenant contact avec l'Apei-bs
siege-social@apei-bs.asso.fr

3 Je double d'un mail
contenant en pièce jointe le formulaire rempli
à : siege-social@apei-bs.asso.fr



4 Je reçois un reçu



Grâce à vous, nous pourrons
agir ensemble avec nos différences

Annuaire des établissements

Le Castel

ESAT

117 rue de la Couture
d'Auxerre
92230 Gennevilliers
01 47 92 17 52
esat-castel@apei-bs.asso.fr



Les Cerisiers

ESAT

6 Avenue des Pierres
Mayettes
92230 Gennevilliers
01 47 60 91 03
esat-cerisiers@apei-bs.asso.fr



Les Voies du bois

ESAT

199/203 rue des Voies
du Bois
92700 Colombes
01 47 60 06 07
esat-vdb@apei-bs.asso.fr



Les Bouleaux

ESAT

1/4 place du Village
92230 Gennevilliers
01 47 56 16 09
esat-bouleaux@apei-bs.asso.fr



La Dauphinelle

IMPro

88 rue du Marechal Joffre
92700 Colombes
01 47 82 35 73
eme-dauphinelle@apei-bs.asso.fr



Les Tilleuls

SESSAD Pro

21 rue du Docteur Emile Roux
92110 Clichy
01 47 82 35 73
emp-tilleuls@apei-bs.asso.fr



Nous vous invitons avec plaisir à les visiter !

Formulaire à retourner à
Apei de la Boucle de la Seine (taxe d'apprentissage)
1 boulevard Charles de Gaulle 92707 Colombes cedex
en doublant l'envoi d'un mail à siege-social@apei-bs.asso.fr

Contact : 01 42 42 19 91

Entreprise

Nom :
Siret / Siren : Code NAF :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél : Mail :

Responsable de la taxe d'apprentissage (personne à contacter)

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél : Mail :

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue à l'ordre
de ou des établissements de votre choix

Versement du solde de votre taxe d'apprentissage

dans la limite de 13% de votre TA, soit 0,8% de votre masse salariale brute 2020

Vous voulez verser quelle somme à quel établissement ?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Les Cerisiers : € | <input type="checkbox"/> Le Castel : € |
| <input type="checkbox"/> Les Bouleaux : € | <input type="checkbox"/> La Dauphinelle : € |
| <input type="checkbox"/> Les Voies du bois : € | <input type="checkbox"/> Les Tilleuls : € |

- Chèque(s) joint(s) Virement (nous contacter par mail)